

OBJET : CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2016 sur les tarifs appliqués sur les concessions cimetière.

Il souhaite ajouter l'autorisation à sceller une urne sur une pierre tombale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DETERMINE les tarifs suivants :

⇒ SEPULTURES EN ESPACE CONCEDE : (Emplacement de 1.4 m X 2.4 m)

Concession sur 30 ans : 1 corps : 200 €
2 corps : 320 € *soit un droit de*
3 corps : 440 € *superposition de 120 €*

Concession sur 50 ans : 1 corps : 500 €
2 corps : 620 € *soit un droit de*
3 corps : 740 € *superposition de 120 €*

⇒ ESPACE CINERAIRE :

Jardin de souvenir : dispersion des cendres : 50 €

Cases au columbarium :

- concession sur 15 ans : 300 €
- concession sur 30 ans : 600 €

Cave urne : emplacement de 50 X 50 pour 2 urnes :

- concession sur 30 ans : 320 €

Pour les caves-urnes : à l'issue des 30 ans, renouvellement possible :

pour 15 ans : 160 € - pour 30 ans : 320 €

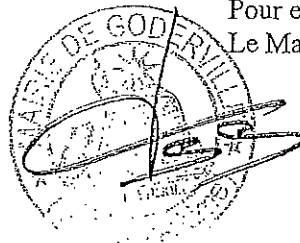
Toute urne introduite dans une sépulture ou scellée sur la pierre tombale donnera lieu au paiement d'une redevance de 50 €.

Le principe de scellement d'une urne sur la pierre tombale est autorisé sous conditions de réalisation par une entreprise habilitée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, G. FONTANIE



*taxe levée sur l'urne
(33,54 Euros)*

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 15/12/2016
de la publication en mairie le 15/12/2016
A Goderville, le 15/12/2016
Le Maire

